

DEDUCTION FISCALE POUR LA SECURISATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Systeme de suivi

Attestation en application de l'article 49¹ de l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissement visé à l'article 69, § 1er, alinéa 1er, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Je, soussigné, entrepreneur enregistré conformément à l'article 401 du Code des impôts sur les revenus 1992, établi à avec numéro d'enregistrement..... - -

atteste que:

- le matériel fourni et placé par mon entreprise est un système de suivi, tel que visé en vertu de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière;
- la preuve de la convention écrite (voir en annexe) entre mon client et la centrale d'alarme est conforme à la vérité.

La fourniture et le placement du matériel susmentionné et la convention écrite susmentionnée ont été réalisés auprès de mon client le (date)

Données de l'adresse du local professionnel où sont exécutés les travaux du client:

NOM:

NUMERO D'ENTREPRISE:

ADRESSE:

CP: COMMUNE:

Date

Signature

.....

.....